

# Qui a le droit d'enseigner le tennis

**L'**article L212-1 du code du sport définit les conditions de l'enseignement contre rémunération des activités physiques et sportives sur le territoire français. Il s'applique en particulier à l'enseignement du tennis: « Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification ». La France réglemente donc précisément l'enseignement du tennis contre rémunération: il faut posséder un diplôme ou un certificat de qualification professionnelle. Cette validation se matérialise par l'obtention d'une carte professionnelle qui doit être demandée aux Directions Départementales de la Cohésion Sociale du lieu d'exercice. **Il existe en tout trois types de certification permettant l'enseignement du tennis contre rémunération. Découvrons-les.**

1

## LES DIPLÔMES DÉLIVRÉS PAR LE MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

### Diplômes spécifiques tennis

- **Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialité perfectionnement sportif, mention tennis (DEJEPS tennis) et Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialité performance sportive, mention tennis (DESJEPS tennis)**

- Ces diplômes existent depuis le 31 décembre 2007.
- Ils permettent à leur titulaire d'enseigner, d'animer et d'encadrer le tennis, ainsi que d'entraîner leurs pratiquants.
- Le DEJEPS tennis, de niveau III (bac +2), correspond officiellement au métier de « moniteur de tennis ».
- Le DESJEPS tennis, de niveau II (bac +3), correspond, lui, officiellement au métier de « professeur de tennis » avec une spécialisation dans les domaines de l'entraînement, de la formation de cadres et de la direction sportive.

- **Brevets d'État d'Éducateur Sportif (BEES) 1<sup>er</sup> degré et 2<sup>e</sup> degré option tennis**

- Ces diplômes de niveau IV (bac) pour le BEES 1<sup>er</sup> degré et de niveau II (bac +3) pour le BEES 2<sup>e</sup> degré étaient délivrés jusqu'au 31 décembre 2010. Ils permettent d'enseigner le tennis à tous les niveaux dans tout établissement.

- Le BEES 1<sup>er</sup> degré autorise l'initiation, l'animation, l'enseignement, l'organisation et la promotion du tennis.
- Le BEES 2<sup>e</sup> degré correspond plus particulièrement à une spécialisation dans le domaine de l'entraînement et de la formation de cadres.

### Diplômes polyvalents

Le Ministère des Sports délivre des diplômes qui permettent l'enseignement contre rémunération des activités physiques et sportives (APS), dont le tennis, à certaines conditions.

- **Brevet Professionnel « activités physiques pour tous » (BPAPT)**

- Créé en 2008, ce BP permet d'enseigner à un niveau de découverte à différents publics (sauf personnes ayant un handicap physique ou sensoriel, une déficience intellectuelle ou un trouble psychique).
- Cependant, les formations ne proposent pas forcément des contenus spécifiques tennis. En conséquence, le titulaire peut en théorie initier au tennis, sans que toutefois ses compétences dans ce domaine ne soient garanties.

*Remarque: ce BP a remplacé le BEES APT (Brevet d'État d'Éducateur Sportif Activités Physiques pour Tous) qui permettait de faire découvrir les APS, sans toutefois avoir le droit d'entraîner.*

# contre rémunération ?

2

## LES DIPLÔMES SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (STAPS) DÉLIVRÉS PAR LE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Les contenus spécifiques tennis des diplômes STAPS sont très variables en durée et matières abordées.

### • Diplôme d'Études Universitaires Générales en Sciences et Techniques des APS (DEUG STAPS)

Ce diplôme de niveau III (bac +2) permet d'initier (encadrement et animation auprès de tous publics des APS à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir) mais pas d'entraîner.

### • Licence STAPS, mention Éducation et Motricité

Ce diplôme de niveau II (bac +3)

permet surtout d'enseigner en milieu scolaire et périscolaire mais aussi dans tout établissement.

### • Licence STAPS, mention Entraînement Sportif avec supplément tennis au diplôme

Ce diplôme de niveau II (bac +3) permet d'enseigner le tennis principalement à des niveaux d'entraînement. La production du supplément tennis au diplôme avec son contenu précis est obligatoire pour obtenir la carte professionnelle.

3

## LE CERTIFICAT DE QUALIFICATION

À côté des diplômes délivrés par l'État, on trouve des CQP (Certificats de Qualification Professionnelle) qui sont des certifications délivrées par la branche du sport.

Pour le tennis, existe depuis 2009 le CQP d'Assistant Moniteur de Tennis (CQP AMT).

Il permet d'initier au tennis en cours collectif (aucun cours individuel), des jeunes âgés de 18 ans au maximum. L'assistant moniteur de tennis bénéficie du suivi pédagogique d'un référent titulaire d'un diplôme d'État de niveau IV ou supérieur.

Le titulaire de CQP AMT doit exercer son activité le mercredi et le samedi, excepté dans le cas où la structure n'a pas d'équipement permanent.

De plus, il ne peut exercer pendant le temps scolaire contraint.

## L'ESSENTIEL

Le tableau qui suit récapitule les qualifications requises selon les publics de pratiquants.

	DIPLÔMES REQUIS EN FONCTION DES PUBLICS			
	JOUEURS DE LOISIR NON COMPÉTITEURS Initiation-perfectionnement		JOUEURS DE COMPÉTITION Entraînement	
	JEUNES	ADULTES	JEUNES	ADULTES
CQP Assistant Moniteur de Tennis				
BE1-BE2-DE-DES				
BPAPT-BEESAPT				
DEUG STAPS				
LICENCE STAPS éducation et motricité				
LICENCE STAPS Entraînement sportif avec supplément tennis au diplôme				

Pour toute question sur les conditions et limites d'exercice des diplômes, joindre les services des directions régionales ou départementales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, votre ligue ou le département Formation et Enseignement de la DTN. En toute hypothèse, c'est la carte professionnelle qui fait foi.

